

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 26 juin 2018 à 18h00

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	X		
Christiane SIFFOINTE	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
Guy FIMALOZ	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
Catherine DABERE	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
Philippe SIMONETTI	4 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Pouvoir à M. IOCHUM
Frédéric DAMMERY	5 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		X	
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale	X		
Odile BOISIER	Conseillère Municipale	X		
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale		X	
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal		X	
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à C. SIFFOINTE
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	X		
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à H. ROUX
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal	X		
Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale	X		
Valérie SALES	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à E. PASSY
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à G. FIMALOZ

- Nombre de présents : 11
- Nombre de votants : 16

Madame Christiane SIFFOINTE a été élue secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2018  
Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

#### URBANISME / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. DIA 074 014 18 C 0025
2. DIA 074 014 18 C 0026
3. DIA 074 014 18 C 0027
4. DIA 074 014 18 C 0028
5. DIA 074 014 18 C 0030
6. DIA 074 014 18 C 0031
7. Mise à disposition d'un petit chalet au centre des Carroz
8. Autorisation de déposer un Permis de Construire – bâtiment Agora

#### RESSOURCES HUMAINES

9. Modification du protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail – Services Techniques, Services Administratifs, Service Culturel et Ecole de Musique
10. Modification et création de postes
11. Approbation du plan de formation 2018

#### FINANCES

12. Subvention exceptionnelle Collège Jacques Brel 2018
13. Approbation du plan de financement du projet Funiflaine
14. Tarif location ancien local de la Poste
15. Tarif occupation domaine public d'un local à proximité de la Pumptrack

#### EDUCATION JEUNESSE

16. Tarifs repas pour les enfants permanents du multi accueil « la souris verte »
17. Tarifs Accueil de loisirs 2018/2019
18. Tarifs garderie périscolaire 2018/2019

## 19. Tarifs Restaurant scolaire 2018/2019

### CONVENTIONS/SERVITUDES

20. Adhésion convention de groupement de commandes pour travaux, fournitures courantes et services
21. Autorisation de signer la convention pour l'usage de la fourrière intercommunale du pays du Mont-Blanc
22. Convention tri-partite pour l'implantation d'un point d'apport volontaire pour la collecte des OMr et du tri sur le territoire de la commune d'Arâches-la-Frasse

### MARCHES PUBLICS

23. Marché d'aménagement du Chemin du Lay – Travaux complémentaires
24. Marché d'aménagement du parking du RIS Lieu-dit « Lay » – Avenant
25. Marchés de travaux dans le cadre de l'extension et l'amélioration du réseau neige de culture Lot Process

### SUBVENTIONS

26. Demande d'accompagnement financier spécifique « neige de Culture » dans le cadre du Plan Tourisme 2013-2022 du conseil départemental de la Haute-Savoie



---

## Modification de l'ordre du jour

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que les points (n°25) concernant les marchés de travaux dans le cadre de l'extension et l'amélioration du réseau neige de culture Lot Process), (n°26) la demande d'accompagnement financier spécifique « neige de Culture » dans le cadre du Plan Tourisme 2013-2022 du conseil départemental de la Haute-Savoie et (n°8) seront votés en premier avant l'ensemble des autres points prévus à l'ordre du jour afin de libérer les techniciens et que le point (n°13) approbation du plan de financement du projet Funiflaine a été retiré de l'ordre du jour.*

---

## Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2018

*Le compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.*

---

## Information des décisions prises par M. Le Maire

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

- Mise à disposition des terrains des Molliets de la SAG au centre de vacances Les Flocons verts, Neige Alpes/Creil'Alpes du 1er juillet au 31 août 2018
- Mise à disposition des terrains des Molliets de la SAG au centre de vacances IGESA du 10 au 13 juillet/du 22 au 25 juillet et du 5 au 8 août 2018
- Mise à disposition des terrains des Molliets de la SAG à l'association « YANIV » du 16 au 18 juillet 2018, association séjournant à Flaine
- Contrat de location d'une licence de débit de boissons de 3ème catégorie au centre de vacances les Flocons Verts pour une redevance annuelle de 830€, durée de 3 ans dont le montant sera réindexé chaque année selon l'indice des prix à la consommation hors tabac base 2015
- Contrats de location de studios dans la résidence Améthystes et les rhodos pour un loyer mensuel de 60 €/studio à Mme CUEVAS Fantille, M. GUILLAMET Kristen et M. BALSOU Olivier recrutés en tant que MNS du 7 juin au 10 septembre
- Convention de location de deux chevaux avec Mme MUSITELLI Johanna et M. Jean-Luc Burgniard pour les besoins de la brigade équestre du 18 juin au 2 septembre 2018 pour un montant total de 1375€ pour chaque cheval.

---

## Information des décisions prises par M. Le Maire du droit de préemption

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Déclaration d'intention d'aliéner		
N°	Désignation	Prix
DIA 074 014 18 C 0029	Box fermé LES CARROZ	29 500.00 €
DIA 074 014 18 C 0032	Studio de 15.84 m <sup>2</sup> + appartement de 25.75 m <sup>2</sup> LES CARROZ	172 115.00 € Mobilier 4 440.00 € Commission 6 885.00 €
DIA 074 014 18 C 0033	Changement de limite entre voisin 79 m <sup>2</sup> LES CARROZ	4 500.00 €
DIA 074 014 18 C 0034	Changement de limite entre voisin 82 m <sup>2</sup> ARACHES	10 000.00 €

---

## 01. Marchés de travaux dans le cadre de l'extension et l'amélioration du réseau neige de culture Lot Process

La station des Carroz souhaite optimiser le fonctionnement de son installation de neige de culture selon 3 axes de développement :

- Augmenter ses capacités de prélèvement en réalisant une conduite gravitaire entre le lac de Vernant et le pont de Portet et de permettre ainsi un enneigement gravitaire des réseaux actuels de Marmottes et de Portet et un allègement des besoins sur le pompage de Gentiane et sur le lac de l'Airon. Cette nouvelle configuration va nécessiter la réalisation de 3 nouvelles chambres à vannes automatiques pilotées sur les réseaux existants.
- Optimiser l'ensemble des enneigeurs bi-fluides du bas de Marmotte qui sont devenus obsolètes (11 unités).
- Poursuivre l'optimisation des enneigeurs mono-fluides devenus obsolètes notamment sur la piste de Plein Soleil / Timalets (8 unités).

Pour la mise en œuvre de cette optimisation de l'installation de neige, il est nécessaire de passer un marché de travaux avec l'entreprise SUFAG sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les modalités de l'Article 30 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En effet l'installation actuelle est intégralement de conception et matériel SUFAG (enneigeurs et surtout process). Il semble difficile voire même impossible d'assurer un niveau de service satisfaisant pour l'exploitant avec les exigences de production actuelles en confiant l'une de ces prestations à une entreprise différente dans le milieu de la neige de culture (difficultés de compatibilité des supervisions concurrentes entre elles, difficultés d'intégrer et piloter de nouveaux organes de type chambres à vannes pilotées sur le process existant tout en garantissant une sécurité totale sur l'installation, disparité du matériels enneigeurs difficile à intégrer et à gérer en exploitation dans le process actuel, ...).

Ainsi, suite aux différentes négociations avec l'entreprise SUFAG, les montants suivants ont été arrêtés :

- Intégration de la nouvelle conduite gravitaire dans le process actuel y compris dispositions particulières pour le piquage sur la conduite de la retenue de Vernant, équipement de chambre à vannes pilotées et mise en sécurité des configurations

90 311.40 € HT

- Remplacement de 11 enneigeurs bi-fluides (y compris regards, vannes automatiques et coffrets de pilotage) sur le bas de Marmotte par des enneigeurs bi-fluides de nouvelle génération

108 191.60 € HT

- Remplacement de 8 enneigeurs mono-fluides sur tour (y compris vannes automatiques et coffrets de pilotage) sur la piste de Plein Soleil / Timalets des enneigeurs mono-fluides de nouvelle génération

270 769.00 € HT

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Autorise** M. le Maire à signer le marché « Process et enneigeurs – 2018 » avec l'entreprise SUFAG pour un montant total de **469 272.00 € HT**.

---

## **02. Demande d'accompagnement financier spécifique « neige de Culture » dans le cadre du Plan Tourisme 2013-2022 du conseil départemental de la Haute-Savoie**

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a engagé un programme d'accompagnement financier spécifique « Neige de Culture » du Plan Tourisme 2013-2022.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subventions pour la réalisation du projet de travaux relatifs à la neige de culture sur le domaine skiable de la station des Carroz prévu sur la période 2018-2020.

Il rappelle que le projet consiste à :

- Sécuriser et mutualiser la ressource en eau pour la connexion des retenues existantes
- Poursuivre la campagne de remplacement des enneigeurs mono fluides d'ancienne génération par des engins plus performants et plus économes en énergie
- Renforcer les capacités de production et poursuite de la rationalisation des locaux de pompage avec une seule usine à l'échéance (usine à neige de Gentiane, suppression totale de l'usine Plein Soleil)
- Finaliser la sécurisation des liaisons Grand Massif (pistes Portet et perce Neige)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Accepte de déposer un dossier de subvention** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la réalisation du projet de travaux relatifs à la neige de culture sur le domaine skiable de la station des Carroz prévu sur la période 2018-2001.

**Autorise le Maire à signer** tous les documents afférents à ce dossier

---

## **03. Autorisation de déposer un Permis de Construire – bâtiment Agora**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre, la Commune a sollicité l'accord de la copropriété de la résidence « Carré Pointu » lors de son assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 23/11/2017 afin d'effectuer des travaux de réfection de la toiture de l'Agora, l'aménagement des façades et d'une grenette (raccord au toit notamment...) au 2 place de l'Ambiance.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, les autorisations du sol nécessaires aux travaux doivent maintenant être déposées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Autorise** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune les dossiers de demande d'autorisation du sol relatif à ces travaux.

---

#### **04.05.06.07.08.09. Déclaration d'intention d'aliéner**

Par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

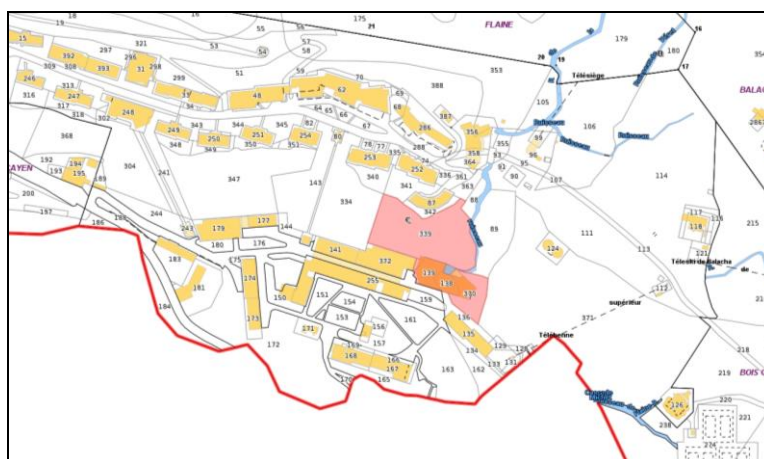
La Déclaration d'Intention d'Aliéner présentée ci-dessous porte sur un bien dont le prix de vente atteint cette limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de renoncer à son droit de préemption urbain pour les biens suivants :

**DIA07401418C0025**

appartement duplex + cave – Résidence le Centaure - PRES DE FLAINE 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelles cadastrées section C n° 138, 139, 339, 370, 373 d'une surface globale de 9618 m<sup>2</sup>.

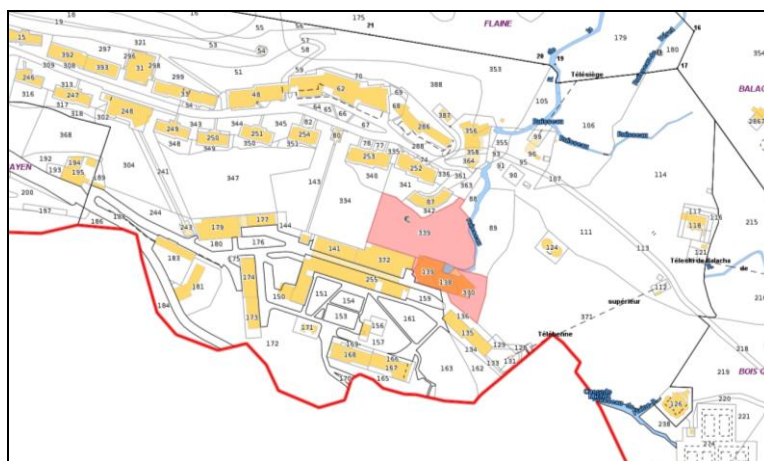


**Prix :** 305 000 €  
21000 € de mobilier

**Observations :** remboursement de la TVA – Vente en résidence de tourisme

**DIA07401418C0026**

appartement duplex + cave – Résidence le Centaure - PRES DE FLAINE 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelles cadastrées section C n° 138, 139, 339, 370, 373 d'une surface globale de 9618 m<sup>2</sup>.

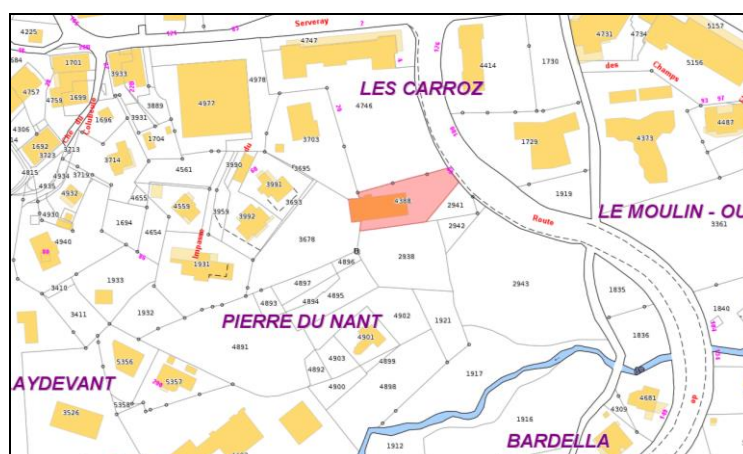


Prix : 298 000 €  
21000 € de mobilier

Observations : remboursement de la TVA – Vente en résidence de tourisme

**DIA07401418C0027**

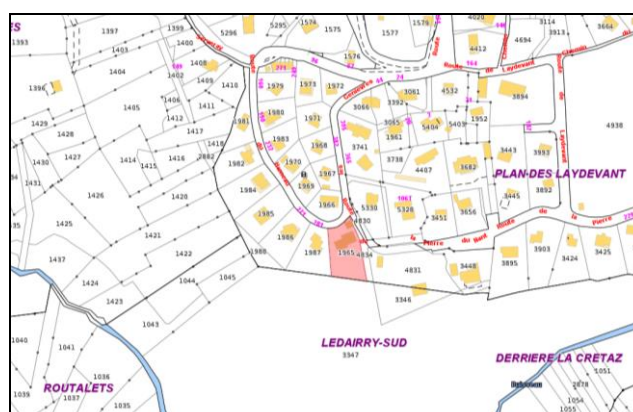
3 locaux commerciaux, 2 locaux sanitaire, 3 réserves formant les lots 103-104-110 à 115 pour une surface globale de 127.14 m<sup>2</sup> – 60 Place des Aravis, 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelle cadastrée section B n° 4388 d'une surface globale de 881 m<sup>2</sup>.



Prix : 478 000 €  
26 400 € de commission

**DIA07401418C0028**

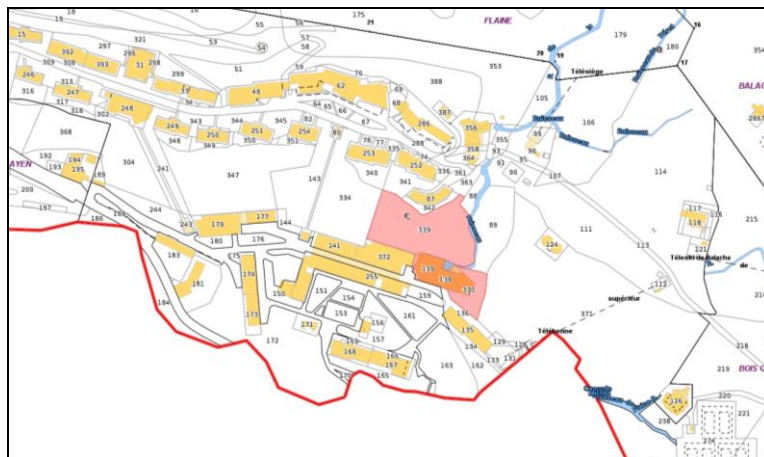
Chalet de 167.98 m<sup>2</sup> - ensemble immobilier en copropriété Résidence des Genièvres – 15 Route De La Pierre Du Nant, 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelle cadastrée section B n° 1965 d'une surface globale de 1096 m<sup>2</sup>.



Prix : 900 000 €  
36 000 € de commission

**DIA07401418C0030**

appartement duplex + cave – Résidence le Centaure - PRES DE FLAINE 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelles cadastrées section C n° 138, 139, 339, 370, 373 d'une surface globale de 9618 m<sup>2</sup>.

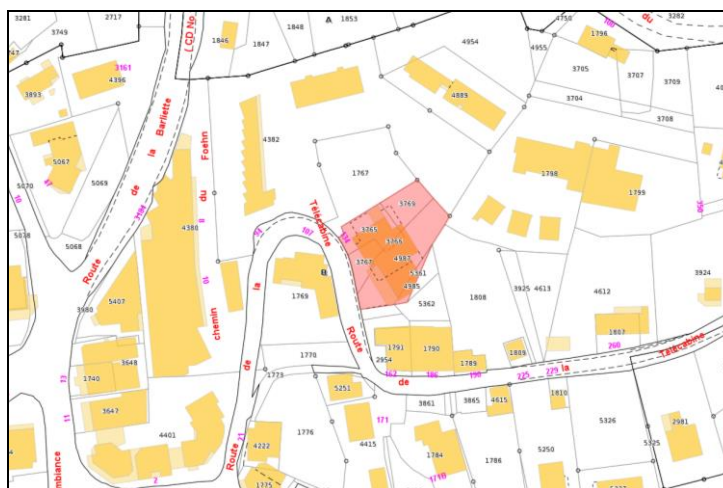


Prix : 301 000 €  
21000 € de mobilier

Observations : remboursement de la TVA – Vente en résidence de tourisme

**DIA07401418C0031**

Appartement de 76.43 m<sup>2</sup> + garage + cave – cop Les Rousserolles - 134 Route De La Telecabine 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelles cadastrées section B 4987, 4985, 3769, 3767, 3766, 3765 d'une surface globale de 1114 m<sup>2</sup>.



Prix : 432 000 €  
13 000 € de commission

---

## 10. Mise à disposition d'un petit chalet au centre des Carroz

**Considérant** que la réalisation de travaux au centre de la station des Carroz, entrepris en 2017, va conduire dès l'été 2018 et jusqu'en 2019 à rendre inaccessible le local utilisé par le bureau des guides et sis « place de l'ambiance » à ARÂCHES-LA-FRASSE.

Il convient, à titre de compensation, de proposer une solution matérielle de substitution pendant la durée des travaux.

La Commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE propose la mise à disposition temporaire et gratuite d'un chalet provisoire qui sera implanté sur la parcelle communale cadastrée section B n°1730 et sise au chemin des Champs Fleuris, afin de permettre la continuation de l'activité du bureau des guides pendant la saison hivernale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Approuve** le principe d'une mise à disposition gratuite d'un local provisoire au bureau des guides pendant la durée de l'inaccessibilité de leur local sis « place de l'ambiance » induite par les travaux de la Commune

**Autorise** le maire à signer tous documents utiles à cette mise à disposition

---

## **11. Modification du protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail – Services Techniques, Services Administratifs, Service Culturel et Ecole de Musique**

Comme tenu de la réorganisation des services,

**Monsieur IOCHUM Marc, Maire**, propose après avis favorable du CT en date du 7 juin 2018, de modifier les articles suivants du protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail :

### **ART. 9-2 : SERVICES TECHNIQUES**

#### **9-2-1 : Secrétariat**

Horaires d'ouverture au public : Du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 14H à 17H00 ; fermeture le mercredi après-midi.

Cycle et durée hebdomadaire de travail :

- Cycle hebdomadaire de 35 heures pour les agents sur 4.5 jours

Horaires de travail des agents : Chaque agent travaillera selon des horaires fixes qui lui seront propres en fonction d'un planning préétabli.

1 Agent affecté à l'accueil et au service EAU et assistante du DST	➤ 1 Agent affecté à l'accueil physique et au secrétariat des chefs de service
--	---

#### **9-2-2 : Section technique**

**Règles communes** à tous les agents relevant du cadre technique :

Deux cycles de travail :

- De la semaine 44 à la semaine 12 de l'année n+1 « période d'hiver »:

Semaines de 35 heures.

Horaires : De 8h à 12h et de 13 h 30 à 16h30 (7 heures par jour)

- De la semaine 13 à la semaine 43 « période d'été »

Semaines de 39 heures :

Horaires : De 8h à 12 h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi à 16h30 (7h par jours + 1 heure supplémentaire par jour du lundi au jeudi, à récupérer).

- Les ARTT sont ajoutés aux congés payés et sont donc soumis à une demande de congé qui doit être validée par le supérieur hiérarchique. Cette demande devra être faite au moins 48h à l'avance pour les absences de moins d'une journée et une semaine à l'avance au-delà d'une journée.



- Les horaires de journée pourront être réajustés en journée continue selon les besoins du service ou pour faire face à des conditions climatiques particulières (ex : canicule)
- Les agents saisonniers seront soumis aux mêmes conditions de travail (cycle, durée, horaires) que le personnel permanent du service où ils sont affectés.
- Des astreintes seront programmées les week-ends et jours fériés pendant les saisons touristiques d'hiver et d'été. Ces astreintes concerneront en règle générale deux à quatre agents par roulement. Un planning sera établi en début de saison et porté à la connaissance des agents.

Des astreintes interviendront également en intersaison pour le service de l'eau ou cas exceptionnel pour les autres services.

- Travail le samedi : Pour rappel, les heures de travail prévues à l'avance ne relèvent pas d'une astreinte mais sont des heures supplémentaires. Pour compenser l'intervention de ces agents durant la période de repos hebdomadaire, si le nombre d'heures exécuté excède 2 heures révolues, une prime de 25 € brut pour la journée sera attribuée à chaque agent présent sauf ceux désignés d'astreinte. Cette prime sera versée en fin de saison.
- Travail le dimanche : Pour rappel, les heures de travail prévues à l'avance ne relèvent pas d'une astreinte mais sont des heures supplémentaires. Pour compenser l'intervention de ces agents durant la période de repos hebdomadaire, une prime de 30 € pour la journée sera attribuée dès la première heure de travail à chaque agent présent sauf ceux désignés d'astreinte. Cette prime sera versée en fin de saison

#### **9-2-2-1 : Service Bâtiments- Eclairage public**

**Le fonctionnement de ce service varie selon les saisons climatiques.**

##### **En saison d'hiver**

Les agents du service seront appelés à prêter main forte au déneigement lors des événements le nécessitant.

#### **9-2-2-2 : Service Voirie**

##### **En Saison d'hiver**

**Pour l'ensemble des agents, des saisonniers et le chef de service**

**Astreintes :** Tous les agents sont soumis à 1 astreinte de week-end et 1 semaine d'astreinte de nuit par mois. Un planning est établi en début de saison.

**Fonctionnement des astreintes :** Elles sont réalisées par équipe de 2.

★ Si la météo ne prévoit pas de mauvais temps, les 2 agents d'astreinte effectuent chaque jour une ronde de 6h à 8h pour sablage, gravillonnage...

★ En cas de mauvais temps annoncé, chaque agent à tour de rôle se réveille (à 2h, 3h, 4h du matin) pour surveiller la météo :

- **Soit il neige**, il prévient les autres membres du service pour intervenir.
- **Soit il ne neige pas**, les 2 agents d'astreinte uniquement interviennent.

Tout agent amené à intervenir le weekend percevra l'indemnité d'astreinte.

#### **9-2-2-3 : Service Environnement**

Le fonctionnement de ce service varie selon les saisons climatiques.

Certains agents de ce service rejoignent le service Voirie en période hivernale.

A l'inverse, hors saison d'hiver le service emploie des agents saisonniers.

#### **9-2-2-4 : Service eau**

Fonctionnement du service :

A titre occasionnel, lors d'opérations programmées sur la journée et préalablement autorisées par le supérieur hiérarchique, les agents seront autorisés à effectuer des journées de travail continues, à savoir de 8h00 à 16h notamment pour les travaux suivants :

- \* Entretien et nettoyage de certains ouvrages (bassins de prétraitement, réservoirs eau potable ...)
- \* Centrifugation : En haute saison, 2 à 3 fois par semaine, en basse saison, 1 fois.
- \* Organismes de contrôle divers présents sur le site toute la journée (APAVE, ...)
- \* Intervention d'urgence sur le réseau d'eau et l'alimentation en eau de la Commune.

Des astreintes seront programmées les week-ends, les nuits en semaine, les jours fériés et pendant les ponts pour les 2 agents du service.

Une visite de contrôle au bureau sera effectuée systématiquement chaque jour d'astreinte.

Les 2 techniciens assureront ces astreintes par roulement. Un planning sera établi en début d'année par le chef de service et sera porté à la connaissance des agents.

Lors des congés (annuels, maladie...) d'un des agents, les astreintes qu'il aurait dû effectuer pendant cette période seront assurées par l'autre agent du service ou par le chef du service.

Les agents saisonniers des services Eau et Assainissement ne sont pas soumis aux astreintes.

### **9-2-2-5 Service Entretien des locaux**

Fonctionnement du service : Dans la mesure où il est préférable que le ménage soit effectué par les agents lorsque les locaux sont vides, il est nécessaire de décaler les horaires de travail de ces agents.

Le travail effectué par chaque agent est identique en période scolaire. Pendant les vacances scolaires les plannings sont modifiés afin de prendre en compte les différentes tâches et les congés annuels des agents.

Dans les deux cas, le planning des agents correspond aux critères suivants :

Cycle de travail : hebdomadaire de 35 heures

Horaires de travail des agents : chaque agent travaillera selon des horaires fixes qui lui seront propres en fonction d'un planning préétabli avec au minimum deux jours de repos hebdomadaire (pas nécessairement consécutifs) dont le dimanche.

Les bornes sont les suivantes : début des fonctions au plus tôt à 6 H ; fin des fonctions au plus tard à 21 H, tout en respectant pour chaque agent l'amplitude de 12h et la durée maximale de travail de 10h.

En règle générale soit la prise de fonctions est tardive : fin de matinée ou début d'après-midi, soit l'agent bénéficie d'une pause méridienne prolongée ou n'exerce ses fonctions que sur la matinée.

Durée quotidienne : elle variera en fonction des horaires propres aux agents.

- La durée quotidienne moyenne sera de 7 heures
- La durée quotidienne maximale sera de 10 heures

### **ART. 9-1 : SERVICES ADMINISTRATIFS MAIRIE**

**Sont concernés : le secrétariat général et les services Accueil-Etat-civil, Aménagement, Finances, Foncier-Urbanisme, Juridique, Informatique, Communication et Ressources Humaines.**

Horaires d'ouverture au public : 9H à 17h30 avec quelques particularités notamment pour :

Le Service Foncier – Urbanisme : Du lundi au jeudi de 9H à 13H avec une fermeture le 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois.

Le Service Accueil Etat-Civil : Du lundi au mercredi de 9h à 17h30 et le jeudi et vendredi de 9h à 13h

Fonctionnement des services : les horaires de travail seront décalés entre les agents d'un même service afin d'assurer en règle générale une présence minimum durant une période allant de 9h à 17 H 30.

Cycle de travail des agents : hebdomadaire de 35 h.

Horaires de travail des agents : chaque agent travaillera selon des horaires fixes qui lui seront propres en fonction d'un planning préétabli.

Durée quotidienne de travail : elle variera en fonction des horaires propres aux agents.

- La durée quotidienne maximale sera de 9H30 pour les agents travaillant en journée continue avec une pause méridienne de 40 minutes.
- La durée quotidienne maximale sera de 7H 30 mn pour les agents quittant le lieu de travail pendant la pause méridienne. Dans ce cas la coupure méridienne est de 45 mn minimum et 1h30 maximum.

Des astreintes seront exceptionnellement demandées aux agents du service Etat-Civil en cas de fermeture prolongée de la Mairie (pont éventuel) et aux agents du secrétariat général en fonction des manifestations prévues ou événements particuliers. Elles donneront lieu à indemnisation ou récupération.

#### **ART. 9-8 : SERVICE CULTUREL**

Fonctionnement du service :

Le Centre culturel est ouvert au public du dimanche au vendredi (fermeture le samedi) de 10h à 12h30 et de 16h à 19h30.

Cycle de travail de l'agent :

Temps complet 35h

Horaires de travail de l'agent :

- Hors saison : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Pendant la saison d'été et d'hiver : Variation des horaires en fonction des expositions ou manifestations avec une moyenne de 35h par semaine.

#### **ART. 9-7 : ECOLE DE MUSIQUE**

Fonctionnement du service :

L'Ecole de Musique est ouverte pendant les périodes scolaires de 14h à 20h30/21h selon les cours.

L'équipe pédagogique est composée d'un Directeur et de 3 professeurs de musique.

Horaires de travail des agents :

Le Directeur est présent de 14h à 20h30 du lundi au jeudi, horaires variables en fonction des cours.

A chaque rentrée scolaire, en fonction des inscriptions, un planning est établi afin de fixer les horaires des professeurs.

Cycle de travail des agents :

Temps complet (20h) pour le Directeur

Temps non complet pour les professeurs

Les autres articles du protocole demeurent inchangés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte** les modifications proposées.

---

## **12. Modification et créations de postes**

Compte tenu des besoins des services, **M.IOCHUM Marc, Maire**, propose de :

**\*Modifier** le poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet 4/20<sup>ème</sup> créé par délibération du 08 septembre 2000 et modifié par délibération du 6 décembre 2016, en un poste à temps non complet 8/20<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

**\*Créer** un poste d'Attaché Territorial, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,

**\*Créer** un poste d'Adjoint technique, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte** la modification et la création des postes évoqués.

---

## **13. Approbation du plan de formation 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Plan de Formation tel qu'il a été approuvé par le Comité Technique lors de sa séance du 7 juin 2018.

Ce document détermine le programme des formations autorisées dans la collectivité pour l'année 2018 et définit les prévisions pour 2019.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,** approuve le plan de formation 2018 tel que présenté.

---

#### **14. Subvention exceptionnelle Collège Jacques Brel 2018**

Monsieur Guy FIMALOZ présente à l'assemblée la demande de subvention du Collège Jacques Brel concernant leurs projets pédagogiques autour de trois voyages scolaires (TURIN, GRECE et NORMANDIE/Puit du fou). Ces voyages ont eu lieu durant le mois de mai 2018 et concerne 7 élèves de notre Commune.

Leur demande de subvention est décomposée comme suit :

- Normandie : 4.50€ par jour et par élèves (4.50€x7 joursx3 élèves) =94.50€
- Grèce : 4.50€ par jour et par élèves (4.50€x7 joursx3 élèves) =94.50€
- Turin : 4.50€ par jour et par élèves (4.50€x2 joursx1 élève) =9.00€

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte** d'allouer pour l'exercice 2018 au Collège Jacques Brel une subvention exceptionnelle pour un montant total de 198.00€

La dépense est inscrite au budget 2018.

---

#### **15. Tarif location ancien local de la Poste**

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2014 donnant délégation au Maire par le Conseil municipal de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant que la Commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE est propriétaire d'un local d'une surface approximative de 72 m<sup>2</sup> sise 5 route du SERVERAY, 74300 ARÂCHES-LA-FRASSE.

Ce local était loué jusqu'en janvier 2018 à la Poste. Depuis cette date, ce local est vacant. Dans l'attente d'une remise en location par le biais d'un bail commercial, ou cession des murs, il convient de valoriser au mieux cet espace. La durée du présent contrat est fixée à 2 mois soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2018.

Il est proposé de créer un tarif de location de ce local uniquement pour des contrats de type « bail dérogatoire au statut des baux commerciaux », dans les conditions prévues à l'article L145-5 du code de commerce. Il est précisé que ce type de contrat n'autorise pas le maintien du locataire dans les lieux, et ne lui donne pas le droit au renouvellement de son contrat.

Le loyer du local est fixé à : 500 € net / mois.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, approuve** le principe d'une location courte pour le local défini ci-dessus et **approuve** le tarif de location tel qu'énoncé ci-dessus.

*Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de Mme Valérie SALES), Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) et M. Christophe GREFFOZ ont voté contre ce point.*

---

Mme Roux (détenant le pouvoir de M. Linglin), Mme Passy (détenant le pouvoir de Mme V. Sales) et M. Greffoz ont quitté la séance à la suite du point n°14.

Le nombre de présents étant alors passé à 8, le quorum n'est plus atteint.

En application des dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des collectivités territoriales : « *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

*Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »*

Une nouvelle convocation sera adressée prochainement pour débattre et délibérer sur les points N°15 à 24.

---

**Fin de séance à 19 h40**